

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 536 en date du 6 décembre 2024, portant actualisation de la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande formulée par l'association SECOURS CATHOLIQUE en date du 10 juin 2025 sollicitant la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Social, situé 8 avenue Édouard Gourdon, afin d'y organiser l'accueil et l'écoute, des accompagnements sociaux, des ateliers divers des animations et des formations de Français Langue Etrangère (FLE) ;

Considérant que la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite accompagner et soutenir les actions à caractère social menées en faveur de la population ;

Considérant que cette mise à disposition participe à l'intérêt général et favorise le développement d'actions solidaires sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'occupation, d'entretien et d'utilisation des locaux municipaux ainsi que les obligations respectives des parties dans une convention ;

Vu la convention ci-annexée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune d'Ozoir-La-Ferrière signe une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'antenne locale, représentée par la Présidente, Madame Marie-Dominique CARTON, domiciliée 49 avenue du Président Salvador Allende 77100 MEAUX.

Article 2 : La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente convention fixe les modalités et les conditions de mise à disposition de la salle de réunion et du bureau n° 2 au 8 avenue Edouard Gourdon à Ozoir la Ferrière.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 29 août 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

